



MRC de PORTNEUF

*Une vision
d'avenir*

Dans notre nature!

Extrait du livre des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 octobre 2008 à 20 h 00 à la salle de la Préfecture, sise au 185 route 138, à Cap-Santé.

Cette réunion est présidée par le préfet, à laquelle il y a quorum.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

CR 232-10-2008

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec sollicite l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation qu'elle a déposée à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise l'implantation d'une ligne d'alimentation à 315 kV sur les lots 3 826 452 et 3 826 453 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à relier le futur poste Anne-Hébert, projeté à Saint-Augustin-de-Desmaures, à la ligne Jacques-Cartier-Laurentides existante dans le secteur est de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur une superficie totale de 4,683 hectares;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la ligne d'alimentation nécessite une modification au règlement de zonage de la ville de Pont-Rouge et que le Comité consultatif agricole a fourni un avis favorable sur la conformité du projet de règlement adopté par la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé peut être jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation vise la mise en place d'un équipement d'utilité publique;
- même si elle est située en partie dans la zone agricole dynamique, la parcelle visée par la demande couvre une faible superficie et est située en grande partie en milieu boisé;

- le tracé projeté de la ligne hydro-électrique a fait l'objet de consultation auprès de la population et des organismes concernés;
- la ligne d'alimentation projetée ne peut être localisée à l'extérieur de la zone agricole compte tenu que la ligne Jacques-Cartier-Laurentides existante traverse un milieu agricole et que la nouvelle ligne d'alimentation doit y être raccordée;
- exception faite des points d'ancrage au sol des pylônes, le projet n'aura pas pour effet de soustraire des sols aux activités agricoles.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Darveau,
appuyé par monsieur Denis Langlois
et résolu :

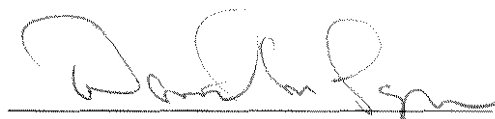
QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 26 janvier 2009



Daniel Le Pape
Secrétaire-trésorier